

Présidence

Vice-Présidente de la CFVU
Cindy CARREIN-LEROUGE

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

 secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU - URN
6 février 2026
Délibération n°CFVU-2026-2

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 28 votants, dont 7 membres représentés.

Calendrier des inscriptions et des candidatures hors Mon Master et hors Parcoursup

- Vu la note annexe portant sur le calendrier des candidatures hors Mon Master et hors Parcoursup et des inscriptions pour l'année universitaire 2026-2027

Validation du calendrier des candidatures et des inscriptions pour l'année universitaire 2026-2027

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le calendrier des candidatures et des inscriptions pour l'année universitaire 2026-2027.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



Présidence**Vice-présidente**

Cindy CARREIN-LEROUGE
Rachel LETELLIER

**Direction des Enseignements et du Suivi des
Parcours Étudiants**

Michaëlle DEMONCHEAUX

Affaire suivie par

Marjorie CESNE

Assistante de direction

02 35 14 68 20

Mont-Saint-Aignan, le 13 janvier 2026

Monsieur le président de l'Université de Rouen Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres de la commission
formation et vie Universitaire

Séance du 06 février 2026

**Objet : Calendrier des candidatures hors Mon Master et hors Parcoursup et des inscriptions pour l'année
Universitaire 2026 – 2027 ¹**

I – CALENDRIER DES CANDIDATURES 2026-2027 (hors Parcoursup et Mon Master)

Le présent document ne concerne pas les auditeurs libres.

Le choix de l'université s'est porté sur des campagnes avec des dates harmonisées à l'échelle de l'Établissement, et par niveau de diplôme afin de :

➤ Respecter la réglementation relative au « Silence Vaut Acceptation » (SVA).

Selon la loi du 12 novembre 2013 : un silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois, vaut acceptation. Le délai des deux mois court dès que le dossier déposé par l'utilisateur est complet, ce qui lui est signalé par un accusé de réception délivré par le service de scolarité de la composante via l'application e-candidat. Selon ce principe et afin de préserver une égalité de candidature, il y a donc une seule réunion du jury de sélection par campagne, ce jury exerçant au niveau de la mention ².

➤ Assurer la lisibilité des processus de candidature pour les étudiants.

Cette lisibilité est importante au niveau local (un étudiant peut postuler sur un panel de diplômes) et national

➤ Anticiper le calendrier des candidatures pour les formations en alternance ³

¹ Hors entrée en première année : se référer au site <https://Parcoursup.fr> – Hors entrée en première année de Master : se référer au site <https://www.monmaster.gouv.fr/>

² CFVU du 28/01/22 – CA correspondant : Le jury de sélection est composé pour chaque mention de master, du responsable de la mention et de quatre à cinq membres de l'équipe pédagogique.

³ Formations avec public alternant ou combinant public alternant et non alternant

	Candidatures et demandes de validation autres niveaux que 1^{ère} année de premier cycle ou 1^{ère} année de Master (Soit BUT2-3, L2-L3, LP, M2)	
	Formations hors alternance	Formations en alternance *3
Ouverture de campagne	23/03/2026	à partir 09/02/2026
Fin des candidatures	24/04/2026	1 mois ½ après l'ouverture
Date limite de réponse aux candidats	22/05/2026	Moins de deux mois après l'ouverture
Délai maximum de confirmation des candidats suite à décision favorable	10 jours	Après validation du contrat d'alternance

Gestion des campagnes de candidatures :

Toutes les formations dont le nombre de candidatures sera jugé insuffisant à l'issue de la première campagne, pourront ouvrir une ou plusieurs campagnes successives sous réserve de respecter la réglementation relative au SVA. Toute nouvelle période de candidature ne peut s'ouvrir qu'après la date de fin de candidature de la campagne précédente.

Le paramétrage des calendriers des campagnes est effectué par les services de scolarité des composantes sur eCandidat. A l'issue de la première période de candidature, la liste des formations pour lesquelles l'ouverture d'une seconde campagne est souhaitée est à transmettre à la DEPE via : formation.depe@univ-rouen.fr.

Gestions des candidats avec une décision favorable :

Un candidat **retenu** est noté en :

« Décision d'acceptation favorable ».

Les étudiants admis et qui n'auront pas confirmé leur souhait d'inscription sur e-candidat dans un délai de 10 jours seront considérés comme démissionnaires.

Pour toute campagne de candidatures réouverte sur eCandidat, aucune décision d'acceptation ne sera donnée avant épuisement de la liste complémentaire de la campagne précédente.

« Décision favorable mais sur liste complémentaire » (mais, le candidat reçoit, dans ce cas-là, l'information « Décision défavorable mais sur liste complémentaire »). Les étudiants porteurs de cet avis défavorable mais sur liste complémentaire et qui n'auront pas confirmé leur souhait d'inscription sur eCandidat dans un délai de 10 jours seront considérés comme démissionnaires.

Si la capacité d'accueil de la formation est atteinte dès la première campagne de candidature : la gestion automatisée de la liste complémentaire (passage automatique d'un candidat de la liste complémentaire à la liste des 'décisions favorables) est à utiliser.

Gestion des décisions de refus défavorables

Les candidats non retenus sur la liste principale reçoivent soit une « décision de refus définitive », soit « une décision défavorable mais sur liste complémentaire »

II – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2026-2027

Les inscriptions commenceront à partir du 01 juillet 2026 (08 juillet 2026 matin pour les néo-bacheliers). Les serveurs d'inscription s'arrêteront le 24 juillet 2026 à 12h et reprendront le 19 août 2026 à 10h.

	Date limite inscription	Date limite inscription pour : - Etudiants en formation continue, apprentissage ou contrat de professionnalisation - Formations distancielles - Etudiants ayant confirmé une proposition lors de la phase complémentaire Parcoursup	Date limite d'inscription suite à demande d'inscription exceptionnelle
BUT 1 - L1 PASS	31/08/2026	28/09/2026	13/10/2026
BUT 2 - L2 - L3	31/08/2026	13/10/2026	
BUT 3 - LP	07/09/2026		
Etudes Paramédicales	28/09/2026		
IFSI Promo février	01/03/2027		
M1	31/08/2026		
M2 Cycles d'Ingénieurs ESITech Etudes médicales hors PASS	07/09/2026		
CPGE	13/10/2026 (démarrage à partir du 08/09/2026)		
Semestre pair formations 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle (hors Parcoursup et Mon Master)	Du 04/01/2027 au 08/02/2027		
Doctorat	30/11/2026		

Les demandes d'inscription à titre exceptionnel : avant le 13/10/2026

Quelle que soit l'inscription sollicitée, elles concernent des étudiants qui font une demande exceptionnelle et argumentée quant à la raison du non-respect du calendrier de candidature et ou d'inscription. Les demandes sont soumises à l'avis de l'équipe pédagogique et du directeur de composante et à la décision de la Vice-présidente de la CFVU.

La période d'inscriptions exceptionnelles ne se confond pas avec la période de candidature : la demande IA exceptionnelle ne peut être traitée que si la dernière campagne e-candidat est terminée et que le jury de sélection s'est réuni.

Précisions sur les demandes d'inscriptions à titre exceptionnel en L1 et formations sélectives :

Demande d'inscription exceptionnelle en L1, sans passage initial sur Parcoursup ou en M1 sans passage initial sur Mon Master (phase principale et phase complémentaire)	ces demandes peuvent exceptionnellement être acceptées, sous réserve : * que la liste issue de la phase principale (voire complémentaire) ait été écartée, * que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, être acceptées selon le processus d'inscription exceptionnelle (validation par la vice-présidente). * de conditions exceptionnelles (ex : raison de santé, ...),
Demande d'inscription exceptionnelle en formation sélective LP	des demandes peuvent exceptionnellement être acceptées sous réserve : * que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, * que la liste issue de la phase principale (voire complémentaire) ait été écartée, * de "ré ouvrir" une période de candidature de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * d'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président de l'université.
Demande d'inscription exceptionnelle en M2	Un étudiant "hors" université de Rouen Normandie peut demander à entrer en M2 soit par transfert de dossier (et étude de l'équivalence par l'équipe pédagogique), soit par Validation (ex : VEEPAP Article L613-38 et suivants du Code de l'éducation, et étude par la commission de validation). Des demandes exceptionnelles peuvent être acceptées sous réserve : * de "ré ouvrir" une période de candidature/demande de validation de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * d'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président.

Date limite d'inscription et situations particulières :

Peuvent s'inscrire dans les limites du calendrier des inscriptions (avant le 13/10/2026) directement auprès des services de scolarité sans avis préalable mais sur présentation de justificatifs :

- ✓ Les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat lors de la session de 09/2026 et qui justifient d'être acceptés *via* la plateforme Parcoursup
- ✓ Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne primo entrants s'inscrivant sur le guichet Espace Monde.
- ✓ Les étudiants des CPGE des lycées sous convention.
- ✓ Les étudiants autorisés à intégrer un master 1 à l'issue d'une saisine du Recteur

Les réorientations internes sur la même année universitaire :

Date limite de demande au 08/10/2026 pour une limite d'inscription au 13/10/2026

En première année, les réorientations internes sont possibles à l'issue de la campagne Parcoursup (fin septembre) et sont impossibles vers les filières sélectives et en tension ayant atteint leur capacité d'accueil.

Les réorientations internes à l'établissement sur la même année universitaire sont soumises à l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil et ne font pas l'objet d'une demande d'inscription exceptionnelle. Un avis motivé préalable de la Mission Information Orientation est obligatoirement complété.

Passé ce délai, tout étudiant de l'URN souhaitant se réorienter en L1 l'année suivante devra obligatoirement candidater *via* Parcoursup.

Les inscriptions administratives au second semestre : entre le 04/01/2027 et le 08/02/2027 au plus tard

Pourront uniquement s'inscrire :

- ✓ Les étudiants en réorientation externe entrante (étudiants qui ont réalisé un 1^{er} semestre de la même année universitaire dans un autre établissement d'enseignement)
- ✓ Les étudiants ayant obtenu un semestre impair de la même formation lors d'une année universitaire précédente.

Ces inscriptions au second semestre sont soumises à l'avis des responsables pédagogiques et à la décision des directeurs de composantes (formulaire demande d'inscription au second semestre). Aucune exception ne doit être autorisée.

Les inscriptions pédagogiques du S1

Elles doivent être achevées avant la date limite fixée par la composante.

III – REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Les possibilités de remboursements des droits d'inscription sont les suivantes¹ :

- ✓ Changement de situation sociale : bourse obtenue après paiement des droits,
- ✓ Transfert de dossier pour une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur (uniquement S1, 23 € de frais de gestion retenus),
- ✓ Annulation d'inscription,
 - Annulation de droit avant le début de l'année universitaire (avant le 01/09/2026, remboursement total)
 - Annulation après le début de l'année universitaire (23 € de frais de gestion retenus)

¹ Sous réserve de la publication du prochain arrêté relatif aux droits d'inscription

« Les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. »

Décision du conseil d'administration du 23/09/2014 :

Les annulations d'inscription sont exceptionnelles et motivées (changement de situation financière ou géographique, situation médicale ne permettant plus le suivi des études).

Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera acceptée après le 15 novembre.

La demande fait l'objet d'un courrier motivé transmis au service de scolarité, et, est étudiée par la commission des exonérations.

Campagne de demande d'exonérations de droits d'inscription :

- du 01 au 24 juillet 2026 et du 19 août au 18 octobre 2026. Prolongation jusqu'au 02 décembre 2026 uniquement pour les doctorants

IV – TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS NON FINALISEES

Les différentes situations :

- Etudiant qui a accompli l'inscription par internet, mais qui n'a pas effectué son règlement ni renvoyé aucune pièce justificative.
- Etudiant qui a envoyé toutes ses pièces justificatives mais qui n'a pas effectué son règlement, ou dont les versements 2 et 3, en cas de paiement en 3 fois, sont refusés.
- Etudiant qui a réglé son inscription mais qui n'a pas transmis ses pièces justificatives.

Les règlements des études de l'établissement précisent : « La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. » Cependant, au regard du calendrier des inscriptions il est possible que des étudiants non régulièrement inscrits se présentent aux premiers contrôles continus. Auquel cas un étudiant non régulièrement inscrit peut avoir une ou plusieurs notes.

Procédures à mettre en œuvre :

- Chaque scolarité établit la liste des inscriptions non finalisées à l'issue de la campagne d'inscription (31/08, 07/09 et 13/10 selon le niveau).
- Les étudiants dont le dossier n'est pas finalisé doivent être prévenus par courriel qu'ils ont un mois pour finaliser leur inscription. Deux relances doivent être faites, pendant le mois suivant ce 1^{er} courriel. Si, les étudiants n'ont pas finalisé leur inscription malgré deux relances :
 - à J+30 après le 1^{er} courriel, les étudiants qui n'ont pas payé, n'ont pas renvoyé leurs pièces et ne se sont pas présentés aux premières épreuves de contrôle continu voient leur inscription supprimée d'Apogée.
 - à J+30 après le 1^{er} courriel, les étudiants qui n'ont pas payé OU n'ont pas renvoyé leurs pièces, qu'ils se soient présentés ou non au contrôle continu, sont mis en interdit. (la saisie de leurs notes est alors impossible)
- Le cas des étudiants qui se déclarent boursiers lors de l'inscription et ne le sont finalement pas doit être traité. Au fil de l'eau, les services de scolarité contactent les étudiants qui sont dans cette situation pour qu'ils règlent leurs frais d'inscription. Après deux relances non suivies d'effet, les étudiants concernés sont mis en interdit.

Pour réduire le nombre de cas concernés, plusieurs mesures sont proposées :

- En septembre, plusieurs mails de relance sont adressés aux étudiants, pour les inciter à finaliser leur inscription administrative et procéder à leur inscription pédagogique,
- Lors des premiers examens, les services de scolarité sortent deux listes d'émargement :
 - Une comportant les admis à composer,
 - Une comportant les étudiants en anomalie d'inscription, c'est-à-dire qui sont inscrits administrativement et pas pédagogiquement, qui n'ont pas payé ou partiellement, ou qui n'ont pas renvoyé les pièces justificatives. Les étudiants dans cette situation sont admis à composer mais doivent signer une attestation type précisant qu'ils prennent connaissance de leur situation irrégulière et qu'ils s'engagent à remédier à la situation dans un délai de 48 heures ouvrées sans quoi leurs notes ne seront pas comptabilisées.